Aide aux entreprises face à la hausse du prix de l'énergie

Aura
EXPERTISE

24 Janvier 2023

Synthèse des aides

Bouclier tarifaire

Amortissement électricité

Guichet d’aide au paiement des factures de gaz / électricité

Bouclier tarifaire

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprises

- < 10 salariés
- Chiffre d'affaires ou total bilan < 2M€
- Compteur électrique < 36kVA

DÉTAIL DE L'AIDE

- Limitation de la hausse du gaz et de l'électricité à 15%

DÉMARCHES NÉCESSAIRES

Envoyer au fournisseur d'énergie une attestation sur l'honneur **avant le 31/03/2023**

Amortissement électricité

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprises

- < 10 salariés
- Chiffre d'affaires ou total bilan < 2M€
- Compteur électrique > 36kVA

Entreprises

- < 250 salariés
- Chiffre d'affaires < 50M€
- Total bilan < 43M€

Entités recevant plus de 50% de leurs recettes sous forme de financements, dons…

DÉTAIL DE L'AIDE

Détermination

- L'État compense l'écart entre le prix de l'électricité *(hors acheminement et hors taxes)* et 180€/MWh
- Sur 50% du volume consommé
- Dans la limite de 160€/MWh sur l'ensemble de la consommation

Calcul

- **50% x Q x (P - 180€/MWh)**
  - ***Q*** *: volume consommé*
  - ***P*** *: prix hors acheminement et hors taxes*

DÉMARCHES NÉCESSAIRES

Envoyer au fournisseur d'énergie une attestation sur l'honneur **avant le 31/03/2023**

→ *Un simulateur d'aide est disponible*

Guichet d'aide au paiement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1er critère

- Augmentation > 50% du prix de l'énergie *(par rapport à la même période en 2021)*
- Dépenses d'énergie > 3% du chiffre d'affaires 2021

2ème critère

- Créées avant le 01/12/2021
- Sans dettes fiscales ou sociales > 1500€ ou couverte par un plan de règlement
- Ne pas être en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation
- Ne pas exercer une activité de production d'électricité

DÉTAIL DE L'AIDE

Montant

- 50% de l'écart entre la facture 2021 majorée de 50% et la facture 2022

→ *Cette aide peut être cumulée avec l'amortissement électricité*

DÉMARCHES NÉCESSAIRES

Dépôt de la demande sur *impôts.gouv*

- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise
- La fiche de calcul *(simulateur disponible)*
- Les factures de gaz et électricité pour les périodes concernées
- Le RIB de l'entreprise

Date limite

- **28/02/2023** pour la période 09/22-10/22
- **31/03/2023** pour la période 11/22-12/22
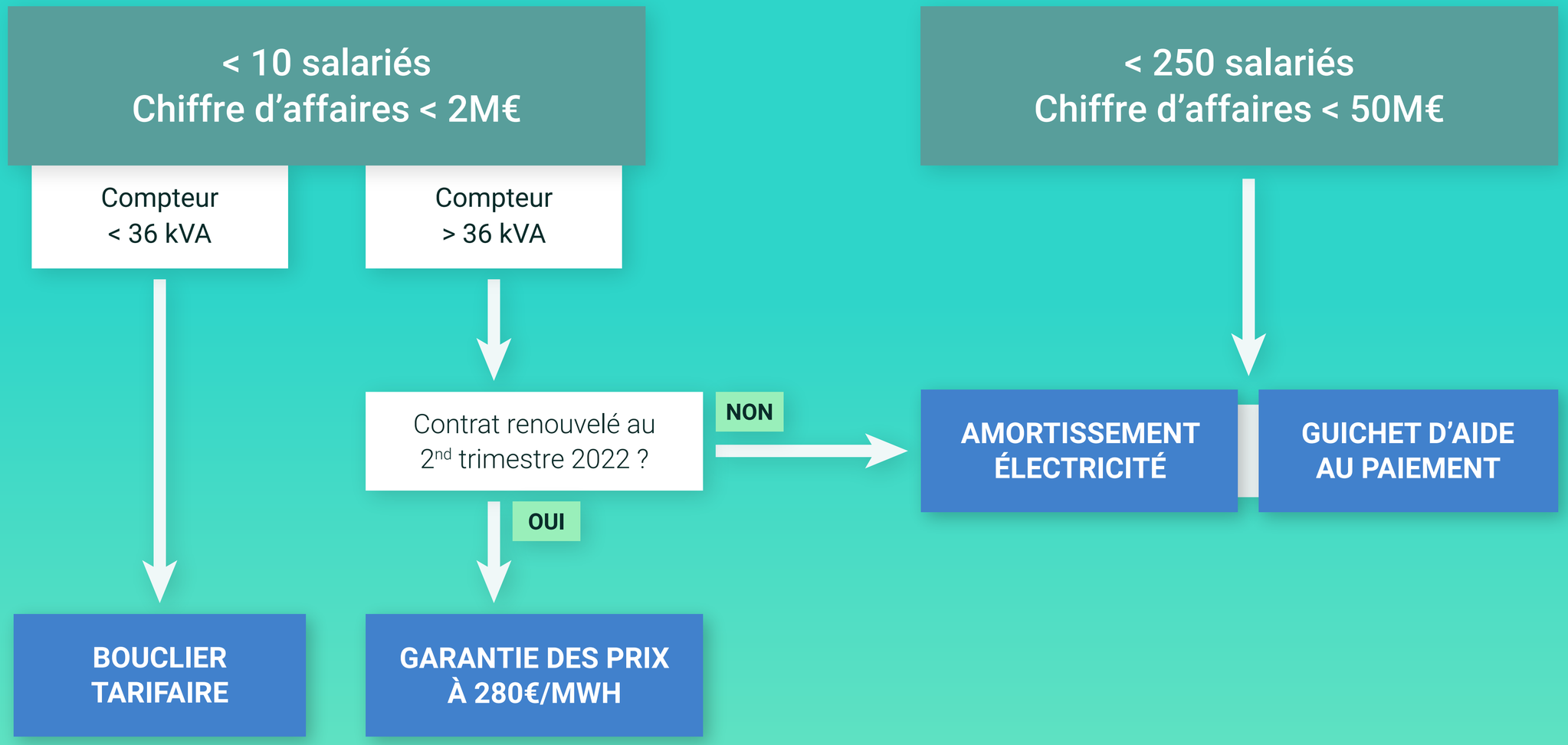
Schéma synthétique